<u>DELIBERATION N° 05 - VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GRAND NANCY POUR LA PERIODE 2018/2020</u> Rapporteur : M. DEFFOUN

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Confronté dans les années à venir à de grands enjeux énergétiques, le Grand Nancy œuvre pour maîtriser sa consommation énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de limiter le dérèglement climatique. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif pour l'horizon 2030 de diminution de 30 % de la consommation énergétique primaire d'origine fossile par rapport à la référence de 2012.

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique. C'est un moyen de sensibilisation des acteurs locaux tout en limitant les dépenses publiques.

Conscient de l'efficacité de cet outil, le Grand Nancy a développé un dispositif exemplaire et unique en France, au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial. L'objectif de la collectivité est de fédérer les CEE en faveur de l'ensemble des acteurs qui le composent : communes, particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, établissements de santé et d'enseignement... afin de les revendre à un prix compétitif grâce au volume généré et à l'appui au montage administratif des dossiers.

Afin de poursuivre ses efforts menés depuis 2012, la commune de Ludres souhaite maintenir son partenariat avec le Grand Nancy en participant à la quatrième période du dispositif des C.E.E qui court du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 avec une valorisation estimée à 3,3 € par MWhCumac.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 23 novembre 2017.

Monsieur DEFFOUN précise que ces CEE ont permis à la ville de percevoir 13 175 € depuis 2013.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction de la valorisation des CEE par la Métropole du Grand Nancy ;
- d'approuver le modèle de convention ci-joint encadrant la démarche de valorisation financière des CEE jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Nancy, et tout acte nécessaire.